



■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022
 Séance du 2 mai 2022

16 Ressources Humaines - mise en place d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à Ville de Creil et à son Centre Communal d'Action Sociale - fixation du nombre de représentants du personnel à ladite commission

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme SOW	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE | 4 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 35 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

■ Date de la convocation : 10/05/2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'article 119 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels d'une commune et de ses établissements publics.

La CCP est établie sans distinction de catégorie statutaire.

La CCP est consultée sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale est venu modifier le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, il est mis fin à la distinction par catégorie statutaire pour l'examen des dossiers en CCP.

La CCP comprend en nombre égal de représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :



Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 25 contractuels	2
Entre 25 et moins de 100 contractuels	3
Entre 100 et moins de 250 contractuels	4
Entre 250 et moins de 500 contractuels	5
Entre 500 et moins de 750 contractuels	6
Entre 750 et moins de 1 000 contractuels	7
Plus de 1 000 contractuels	8

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 de la Ville de Creil et de son CCAS, la répartition s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
257 agents	5

Le nombre de représentants suppléants de la Collectivité et du personnel sera identique à celui des représentants titulaires.

Une réunion de présentation des élections professionnelles 2022 et de concertation sur les principes de fonctionnement de la CCP s'est tenue avec les organisations syndicales le 6 mai 2022.

Il vous est proposé :

- de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique et sans distinction de catégorie, commune pour l'ensemble des catégories statutaires et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS de Creil ;
- de statuer sur le nombre de représentants au sein de la commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser l'implantation du siège de la CCP au sein de la Ville de Creil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L272-1, L272-2 et L2121-29,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),
 Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,
 Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune compétente pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS de Creil,
 Considérant que les membres de la CCP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe,
 Considérant qu'une réunion de présentation des élections professionnelles 2022 et de concertation sur les principes de fonctionnement de la CCP s'est tenue avec les organisations syndicales le 6 mai 2022,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique et sans distinction de catégorie, commune pour l'ensemble des catégories et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS de Creil.

Article 2 : de statuer sur le nombre de représentants au sein de la commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 à savoir :

- 5 représentants de la Collectivité et 5 représentants du personnel

Le nombre de représentants suppléants de la Collectivité et du personnel sera identique à celui des représentants titulaires.

Article 3 : d'autoriser l'implantation du siège de la CCP au sein de la Ville de Creil.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **17 MAI 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :


Jean-Claude VILLEMMAIN


 Maire de Creil
 Président de l'ACSO


DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le **19 MAI 2022**
 et publication ou notification le **19 MAI 2022**
 affiché le **17 MAI 2022**
 CREIL, le **19 MAI 2022**

Pour le Maire et par délégation
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
 Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 17/05/2022 
ID : 060-216001743-20220516-DLRG220516016-DE